

REGLEMENT INTERIEUR FOREVER COUNTRY

Article 01 : Adhésion et conditions d'accès

Pour adhérer à l'association, tout adhérent doit :

- Remplir les conditions prévues aux articles 6 & 7 des statuts
- Remplir une demande d'adhésion (incluant l'autorisation relative au droit à l'image et au RGPD)
- Régler le montant de l'adhésion

L'adhésion est annuelle et personnelle, les renouvellements pour les années suivantes s'effectuent dans les mêmes conditions.

Article 02 : Cotisation, paiement et non-remboursement

La cotisation est payable dès l'inscription.

Païement et chèques impayés : tout chèque ou paiement impayé suspend de plein droit l'adhésion pendant un mois à compter de la notification du défaut de paiement. Sans régularisation dans un délai de 30 jours, l'association pourra prononcer la radiation de l'adhérent.

Non-remboursement : Toute cotisation versée est définitivement acquise à l'association. Aucun remboursement, même partiel, ne sera accordé en cours d'année, quel que soit le motif (démission, exclusion disciplinaire, arrêt pour convenance personnelle ou raisons médicales).

Article 03 : Règles de fonctionnement, assiduité et comportement

Le bon fonctionnement de l'association et la qualité de l'apprentissage reposent sur le respect mutuel et un cadre de travail serein.

➤ 3.1. Tenue durant les séances :

Tout adhérent s'engage à :

- Éteindre son téléphone portable ou le placer en mode silencieux.
- S'abstenir de consommer de la nourriture dans les salles de cours.
- Réduire au strict minimum les interruptions de cours (entrées et sorties répétées).
- Intégrer la salle avec la plus grande discrétion en cas d'arrivée tardive.
- Maintenir un silence attentif pendant les explications de l'enseignant.

➤ 3.2. Assiduité et absence prolongée :

L'assiduité aux cours est requise pour une bonne progression globale.

En cas d'absence injustifiée de plus de 6 cours consécutifs (hors motif médical ou professionnel justifié), le bureau adressera un courrier d'avertissement. Sans réponse ou retour de l'adhérent sous 15 jours, celui-ci sera présumé démissionnaire et retiré des effectifs.

➤ 3.3. Règles de conduite et résolution des conflits :

Il est strictement interdit d'adopter un comportement agressif, injurieux, discriminatoire ou intimidant, ou de perturber délibérément les activités. Tout différend entre membres doit être porté à la connaissance des dirigeants de l'association, seuls habilités à arbitrer le litige par la voie de la médiation ou de la procédure disciplinaire (Article 05).

Article 04 : Respect des locaux et équipements

- Les adhérents s'engagent à respecter les locaux mis à disposition de l'association ainsi que leur règlement d'utilisation.
- Les salles et espaces utilisés doivent être laissés propres et rangés après les activités.
- Toute dégradation volontaire ou résultant d'une négligence grave engagera la responsabilité financière et civile de son auteur.

Article 05 : Discipline, manquements et Conseil de discipline

➤ 5.1. Qualifications des manquements

Tout acte, propos ou comportement d'un membre portant atteinte à la sécurité, à l'intégrité ou à la dignité des personnes, ou de nature à porter préjudice aux intérêts, à la réputation ou à l'image de l'association, constitue un manquement disciplinaire.

➤ 5.2. Échelle des sanctions

Selon la gravité et la récurrence des faits, les sanctions suivantes peuvent être prononcées :

- L'avertissement écrit ;
- La suspension temporaire (de l'accès aux cours et événements) ;
- L'exclusion définitive (radiation).

➤ 5.3. Procédure disciplinaire (Respect du contradictoire)

- Les litiges disciplinaires sont instruits par un Conseil de discipline composé de trois membres du bureau.
- L'adhérent mis en cause est convoqué par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) ou remise en main propre contre décharge au moins 10 jours avant la date de la réunion.
- La convocation indique clairement les griefs reprochés.
- L'adhérent a le droit de consulter son dossier, de présenter ses observations écrites ou orales, et de se faire accompagner lors de son audition par un membre de l'association de son choix.
- La décision du Conseil de discipline est notifiée à l'intéressé par courrier suivi sous 7 jours.
- Elle prend effet immédiatement et ne donne droit à aucun remboursement.

Article 06 : Données personnelles (RGPD) et mise à jour

Chaque adhérent doit communiquer des coordonnées exactes et à jour (téléphone, adresse postale, courriel) et informer l'association de tout changement dans les plus brefs délais.

L'association ne pourra être tenue responsable d'un défaut de communication résultant de coordonnées erronées ou non mises à jour.

Les données récoltées sont strictement réservées à la gestion interne de l'association et ne sont jamais cédées à des tiers.

Conformément au RGPD, chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

Article 07 : Photographies, vidéos et droit à l'image

Des photographies ou vidéos peuvent être réalisées lors des cours, stages et manifestations.

Leur captation et diffusion sur les supports de communication de l'association (site internet, réseaux sociaux, dépliants) sont soumises à l'accord explicite recueilli via le formulaire d'adhésion.

Tout membre refusant la captation de son image doit le stipuler à l'inscription et veiller à se retirer lors des prises de vue globales.

Article 08 : Règles liées aux convocations et votes

A/ Délai des Convocations

- * 15 jours pour une réunion du bureau (sauf urgence motivée)
- * 15 jours pour une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) ou Ordinaire (AGO)
- * sans délai minimal pour la Réunion d'Information Annuelle (RIA)

B/ Modalités des votes :

* Vote à main levée pour l'ensemble des délibérations sauf si le scrutin secret est demandé par un membre du bureau.

* Ne peuvent pas voter :

- Les personnes non à jour de leur cotisation au jour du vote ;
- Les adhérents mineurs (leur droit de vote est transmis de plein droit à l'un de leurs représentants légaux) ;
- Les personnes arrivant plus de 15 minutes en retard par rapport à l'ouverture de la séance.

C/ Quorum :

Quorum fixé à la moitié des membres pour les délibérations du bureau.

Aucun quorum requis pour la RIA et les Assemblées Générales en première instance, sauf disposition contraire des statuts.

En cas de seconde instance, la règle de la moitié des votes s'applique.

D/ La Représentation

* Les votes par correspondance ne sont pas autorisés.

* Le vote par procuration (pouvoir) est autorisé, dans la limite de deux pouvoirs par mandataire présent.

E/ La Majorité et voix prépondérante :

Décisions prises à la majorité absolue des membres votants présents ou représentés.

En cas d'égalité stricte des voix, la voix du Président (ou de son représentant légal) est prépondérante.

F/ Procès-Verbaux et personnes extérieures :

Un procès-verbal rédigé après chaque réunion (Bureau, RIA, AG) est archivé et signé par deux membres du bureau (de préférence le Président et le Secrétaire).

Le bureau ou le Président peut inviter toute personne extérieure qualifiée lors des réunions.

Ces intervenants n'ont qu'une voix consultative.

Article 09 : Annulation ou modification d'une activité

L'association se réserve le droit d'annuler, déplacer ou modifier un cours ou une manifestation en cas de :

- Indisponibilité ou fermeture de la salle ;
- Conditions météorologiques défavorables ;
- Indisponibilité de l'animateur ;
- Cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles.

Les adhérents seront prévenus dans les meilleurs délais par e-mail, SMS ou via les canaux de communication officiels de l'association.

Article 10 : Bénévolat et vie associative

L'association repose sur le bénévolat.

Les adhérents sont encouragés à participer, selon leurs disponibilités, à l'organisation des manifestations, à la mise en place et au rangement du matériel.

Cette implication garantit la convivialité et la pérennité du club.

Article 11 : Responsabilité et assurances

➤ Effets personnels :

- L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels, bijoux, vêtements ou matériels apportés par les adhérents dans les salles ou lors des événements.

➤ Assurance :

- L'association souscrit une assurance responsabilité civile couvrant ses activités. Il est vivement recommandé aux adhérents de souscrire une assurance garantie individuelle accident pour couvrir leurs propres dommages corporels.

Article 12 – Acceptation

L'adhésion à l'association vaut prise de connaissance et acceptation sans réserve des statuts et du présent règlement intérieur.

Tout adhérent s'engage à en respecter l'esprit et la lettre.

Mise à jour faite le 20 Août 2026 à Dèville-lès-Rouen.

Monsieur Vincent JULIEN
(Président)

Monsieur Emmanuel JOSEPH
(Secrétaire)

